

# Coronavirus / COVID-19

Mesures exceptionnelles  
Assurance-emploi (AE)

# Objectifs du webinaire

- Renseigner les autorités désignées des communautés autochtones responsables de l'apprentissage concernant les mesures exceptionnelles de l'Assurance-emploi (AE) en lien à la COVID-19.
- Outiller les participants du Webinaire afin qu'ils puissent mieux répondre aux préoccupations des citoyens en lien aux prestations de l'AE.



# Toute l'information est ici !

**CANADA.CA** – pour les employés et les travailleurs

**À consulter très régulièrement**  
**– mises à jours fréquentes! –**



# Accès aux Centres service Canada (CSC)

En date du 27 mars, les CSC seront fermés

- Les clients doivent faire leur demande d'[Assurance emploi](#) et de [pensions en ligne](#).
- Les clients doivent soumettre par la poste leur demande de Numéro d'assurance social (NAS).



# La formation dirigée

- Formations suspendues : Service Canada **prolonge la période de bris scolaire jusqu'au 10 avril.**
- Les prestataires doivent compléter leurs déclarations du prestataire **en toute concordance à leur situation par rapport à cette période.**
- Si la formation devait se terminer prématurément, les clients peuvent réclamer des prestations d'AE, pour la partie 1 et/ou 2, en respectant les critères d'admissibilité usuels - **être disponible et apte à l'emploi (prestations régulières).**
- Concernant les clients qui doivent suspendre leur formation pour prendre soin de leurs enfants, en raison de la COVID peuvent réclamer des prestations régulières.
- **Nous vous tiendrons au courant des développement en lien aux fins de formation prématurées et aux situations où le client doit quitter ou interrompre la formation.**



# L'employé en arrêt de travail

## Mesure

- l'employé dont l'employeur doit cesser ou réduire ses activités en raison de la COVID doit déposer **une demande en prestations régulières**, en raison d'un manque de travail.

## Modalités

- Il n'est pas nécessaire d'attendre son relevé d'emploi pour déposer.
- Demande en ligne : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html>
- Pour autres méthodes, voir la section **Contactez-nous** de cette page.
  
- **Soyez assurés que tous les efforts sont mis en place pour accélérer le processus de traitement.**



# L'employé en quarantaine ou malade

## Mesure

- L'employé qui est malade en raison de la COVID ou qui doit cesser de travailler pour se placer en quarantaine **doit demander des [prestations de maladie de l'assurance-emploi](#)**.

## Modalités

- Jusqu'à **15 semaines** de remplacement du revenu;
- **Suppression du délai de carence** d'une semaine pour les pour les nouveaux prestataires qui sont placés en quarantaine ou malade;
- Nouveau **numéro de téléphone sans frais pour demander la suppression du Délai de carence:**
  - Téléphone : 1-833-381-2725 (sans frais)
  - Appareil de télécommunication pour personnes sourdes (ATS) : 1-800-529-3742
- **Aucun certificat médical** à fournir;
- **Antidate de la demande** possible pour les personnes qui n'auront pas été en mesure de déposer leur demande dans les délais, étant malade ou en quarantaine en raison de la COVID.

**Soyez assurés que tous les efforts sont mis en place pour accélérer le processus de traitement.**



# L'employé qui doit s'occuper de ses enfants – écoles fermées

## Mesure

- L'employé en manque de travail ou qui prend un congé autorisé par l'employeur ou quitte son emploi pour s'occuper de ses enfants : **doit demander des prestations régulières.**

## Modalités

- Des **mesures particulières** sont mises en place pour valider la question du motif de cessation d'emploi et de la disponibilité.
- Les critères d'[admissibilités](#) aux prestations régulières demeurent.





# L'employeur qui doit faire des mises à pieds

Pour les employés directement touchés par le coronavirus (COVID-19) et qui ne travaillent plus, vous devez émettre un [relevé d'emploi](#) (RE).

**! Ne pas mettre de commentaires cases 18 sauf si essentiels**

- Quand **l'employé est malade ou en quarantaine**, le **code D** (Maladie ou blessure) doit être utilisé comme motif de cessation d'emploi (bloc 16).
- Quand **l'employé ne travaille plus en raison d'un manque de travail** à la suite de la fermeture de l'entreprise ou d'une diminution dans les opérations dont la COVID-19 est responsable, utilisez le **code A** (Manque de travail).
- Quand **l'employé refuse de se présenter au travail alors qu'il n'est ni malade ni en quarantaine**, utilisez le **code E** (Départ volontaire) ou le **code N** (Congé), le cas échéant.



# L'employeur et le travail partagé

Ces mesures permettent aux employeurs admissibles de conserver leurs employés et travailleurs qualifiés durant le ralentissement des activités dû à la COVID-19. Ces mesures spéciales temporaires permettent :

- la prolongation des ententes de travail partagé de **38 semaines supplémentaires**;
- de **lever la période d'attente obligatoire entre les ententes**;
- **d'assouplir les exigences du plan de redressement**.

Plus d'information sur le programme de travail partagé est disponible sur le site de [Canada.ca](https://Canada.ca).

Des informations sont également disponibles concernant la mise en œuvre de [mesures spéciales temporaires](#) en réponse au ralentissement des activités dû à la COVID-19 et pour le secteur forestier et de l'acier et de l'aluminium.



# Nouvelle prestation d'urgence (PCU)

Quelques points en vrac

Voir sur [Canada.ca](https://Canada.ca) à qui s'adresse la PCU

- Nous recevons beaucoup de questions concernant cette nouvelle annonce;
- C'est l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui administrera cette prestation imposable;
- Portail unique regroupant l'AE et le PCU pour les demandeurs;
- **Tant que le Portail ne sera pas mis en place, les clients qui auraient déposés à l'AE ne doivent pas annuler leur demande.**



# Où trouver l'information

## Renseignements supplémentaires

Des informations additionnelles relatives sur la situation se trouvent notamment aux liens suivants :

- Maladie à coronavirus (COVID-19) – Emploi et Développement social Canada : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>
- Plan d'intervention économique <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>
- Coronavirus (COVID-19) : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>

## Agence du Revenu du Canada

- <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>
- <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html>
- Ligne téléphonique et contact pour obtenir des informations sur la COVID-19 :

1-833-784-4397

Appareil de télécommunication pour personnes sourdes (ATS) : 1-800-529-3742

Courriel : [phac.info.aspc@canada.ca](mailto:phac.info.aspc@canada.ca)



# Questions ?

